

Règlement intérieur

1- Adhésion

ARTISTIC est une association à but non lucratif dite loi 1901.

Depuis septembre 2010, l'adhésion n'est pas obligatoire pour participer aux activités de l'association. Il y a deux catégories de membres : les membres usagers, inscrits à une activité de l'association et les membres actifs, inscrits à une activité et s'étant acquitté de la cotisation annuelle facultative. Un membre actif a le droit de vote à l'AG. L'inscription à une activité de l'association vaut acceptation intégrale du présent règlement intérieur et des statuts de l'association.

L'adhésion, facultative, est prise pour une année scolaire et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Son montant est fixé à 20€.

2- Inscription

Le montant de l'inscription à une activité est fixé pour l'année scolaire et basé sur 30 séances. L'ensemble du montant de l'inscription est payable d'avance au moment de l'inscription. Pour les activités de groupes, il est possible de faire 1 ou 2 cours d'essai. Passé ce cours, le paiement de l'intégralité de la cotisation est dû et aucun remboursement ne peut avoir lieu, sauf cas exceptionnels sur lesquels seul le Bureau de l'association est apte à statuer (ex : mutation, déménagement, maladie invalidante).

Pour les cours individuels, il est possible de souscrire à un forfait d'essai de 3 cours payants déductible de l'inscription annuelle.

Le paiement étalé est proposé mais l'ensemble des chèques correspondant au montant total de l'inscription doivent être remis au moment de l'inscription définitive.

3- Calendrier et inscription en cours d'année

Le calendrier des cours est fixé pour l'année scolaire, il y a 30 semaines de cours. Il suit le calendrier scolaire parisien, mais est amené à subir quelques modifications en fonction des longs week-ends et des impératifs de l'association. Un calendrier détaillé est fourni en début d'année.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant de l'inscription est calculé au prorata du nombre de séances restantes.

4- Absence d'élèves / assiduité

La réussite d'un enseignement artistique résulte d'un engagement volontaire des élèves et de leurs parents, de ce fait, l'assiduité aux cours est indispensable.

Les absences en cours individuels sont signalées directement par l'élève auprès de son professeur sur son téléphone portable dont le numéro vous est fourni en début d'année.

En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.

En fin d'année scolaire, après concertation entre les professeurs et la direction, l'association se réserve le droit de ne pas accepter la réinscription d'un élève si le travail personnel et la motivation s'avèrent insuffisants.

5- Absence de professeurs

Sauf arrangement exceptionnel entre le professeur, les élèves et la directrice, les cours et ateliers ont lieu aux heures fixées à l'inscription.

En cas d'absence du professeur, celui-ci sera systématiquement remplacé, sauf en cas de pandémie. En cas de grève de transport, un cours en vidéo-conférence peut être proposé.

6- Assurance et sécurité

L'association ARTISTIC n'assure pas la surveillance des enfants et élèves en dehors des moments d'enseignement. Aussi, en ce qui concerne leur sécurité, ils restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient confiés au professeur dans la salle de cours.

Les enfants sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents dès la fin du cours. Le professeur ne laissera pas l'élève quitter la salle ou l'école tant qu'un adulte référent ne s'est pas présenté pour récupérer l'enfant sauf s'il est autorisé à quitter seul les locaux.